Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260702-D11COM_JUIN26-DE

Commerce - JH

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

11- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2027

Rapporteuse : Mme LE MAIRE

Par délibération en date du 28 juin 2011, la Ville de Fougères a mis en œuvre l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) sur son territoire, à compter du 1er janvier 2012.

Cette taxe, issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME), désigne les supports fixes extérieurs, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (comprenant les voies privées). Ces supports sont de 3 catégories :

- **Les enseignes**, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou installée sur un terrain, dépendances comprises, et relative à une activité qui s'y exerce (article L.581-3 du Code de l'Environnement) ;

- **Les pré-enseignes**, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée (article L.581-3 du Code de l'Environnement) ;

- **Les dispositifs publicitaires**, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité, c'est-à-dire à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention (article L.581-3 du Code de l'Environnement).

Selon les règles de libre administration des collectivités territoriales concernant les décisions financières et fiscales, comme chaque année, il appartient à la commune de fixer par délibération, les tarifs applicables à la TLPE établis conformément aux articles L.454-39 à L. 454-77 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

Rappel du montant 2025 encaissé : 149 759,10 €

TARIFICATION TLPE 2027

1 - Les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes

	Tarifs 2026 €/m²/an	Tarifs 2027 €/m²/an
Supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m²	18,90 €	**19,10 €**
Supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m²	37,80 €	**38,10 €**
Supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m²	56,70 €	**57,20 €**
Supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m²	113,30 €	**114,30 €**

Signé électroniquement par Aurélie LEBARBENCHON le 01/07/2026 15:59:24

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260702-D11COM_JUIN26-DE

2 - Les enseignes (non numériques) :

	Tarifs 2026 €/m²/an	**Tarifs 2027 €/m²/an**
Enseignes inférieures à 12 m²	**0 € (exonération totale)**	
Enseignes entre 12 m² et 20 m² - réduction de 50 % de 38,10 €/m²	18,85 €	**19,05 €**
Enseignes entre 20 m² et 50 m²	37,70 €	**38,10 €**
Enseignes supérieures à 50 m²	75,60 €	**76,30 €**

MODALITES DE CALCUL DE SURFACE, DECLARATION ET RECOUVREMENT

Superficie taxable :
La superficie retenue pour la taxe est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support.
Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double face sont taxés 2 fois.
Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

Déclaration :
Les supports créés ou supprimés en cours d'année font l'objet d'une déclaration supplémentaire qui doit être effectuée dans les deux mois suivant la création ou la suppression.

Recouvrement :
La taxe est due sur les supports existants au 1er janvier de l'imposition.
Il est prévu une taxation prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition : la taxe est due à compter du mois qui suit la création et cesse à la fin du mois de sa suppression.
La taxe est mise en recouvrement à partir du 1er septembre de chaque année.

Pour information, la TLPE a rapporté 141 127,30 € en 2025 et devrait rapporter 132 296,10 € en 2026.

Après avis favorable de la Commission Commerce et de la Commission Finances du 2 juin 2026, l'avis du Conseil Municipal est sollicité afin de valider :

- **Les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2027 tels que ci-dessus énoncés, en fonction des types de supports et des surfaces.**
- **Les modalités de gestion et de recouvrement.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères,

Madame le Maire,

Le Maire

ALICE LEBRET

Signé électroniquement par : Alice LEBRET
Le 2026-07-01T16:05:53+02:00

La secrétaire de séance,

L'adjoint Délégué à la Culture, Patrimoine et économie touristique

AMELIE GARNIER

Signé électroniquement par : Amélie GARNIER
Le 2026-07-02T13:59:25+02:00

Signé électroniquement par Amélie GARNIER le 01/07/2026 16:53:24